

Collectif de riverains du pré du four et Bouvacôte.
20 route du pré du four
88530 LE THOLY

Le THOLY, le 3 novembre 2018

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux

Vous ne pouvez pas être sans savoir que les utilisateurs de la portion de route dite « des Xervannes » située sur votre commune entre les deux ponts limitrophes avec les communes Le Tholy et de la Forge, en bordure de la Cleurie, est dans un état de **délabrement avancé**.

Elle a, ce qui est plus grave, occasionné **des dégâts** sur plusieurs véhicules des riverains (défaut de parallélisme, rotules de direction et de suspension, amortisseurs) engendrant des frais qu'ils ne peuvent plus supporter ni accepter.

Renseignements pris auprès des services préfectoraux, en vertu du CGCT (code général des collectivités territoriales), article L 231-3-20^e, l'entretien des voies communales est une dépense obligatoire pour les communes. En effet, elles sont **responsables du défaut d'entretien des voies communales et des conséquences dommageables qu'il peut entraîner** (c'est le cas ici !).

A cela, il faut ajouter, selon l'article L 2212-2 de ce même code CGCT, que le maire a pour mission d'assurer la sécurité des rues, quais, places et voies publiques sur l'ensemble du territoire de la commune . Malgré plusieurs interventions, votre Municipalité fait la sourde oreille au prétexte qu'elle ne dessert aucune habitation de la commune.

Or, en vertu des articles précités, vous êtes tenus d'assurer l'entretien et la sécurité de **toutes les voies publiques sur l'ensemble de votre territoire communal**, ce qui sous-entend que des habitations soient desservies ou pas. Une nombreuse jurisprudence est établie sur des cas similaires.

Nous vous demandons, avec insistance, de bien vouloir procéder aux réparations nécessaires pour retrouver une surface de roulement normale et digne d'une circulation sans problèmes mécaniques avérés, comme c'est hélas le cas depuis plusieurs mois.

Nous vous informons qu'une copie de ce courrier sera adressée à Mr le Préfet des Vosges, chargé de faire exécuter les obligations légales des communes, sans oublier l'obligation de remboursement des frais de réparation engendrés par cet état de fait.

Dans l'attente d'une décision de votre Conseil Municipal, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs, nos respectueuses salutations.

Signé, les riverains empruntant journallement la route incriminée : (feuillet 2)

Copie à :

- Monsieur le Préfet des Vosges